



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TROIS JUILLET A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2018

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Francine BUREAU, Natalie BLATEAU-GAUZERE, Christian BLOCK, Anita BONNIN, François D'AUZAC, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FREMONT, Béatrice HAOUARI, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Caroline OMODEI, Florence PITOUN, Sophie VAN DEN ZANDE, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : Morgane JANSEN-REYNAUD à Laurine DUMAS  
Franck LECALIER à Evelyne DUPUY  
Henri MAILLOT à Anita BONNIN  
Céline MERLIOT à Francine BUREAU  
Richard SCHMIDT à Jean-Pierre BERTRAND

Nbre de Conseillers en exercice : 23      Présents : 18      Suffrages exprimés : 23

Secrétaire de séance : Béatrice HAOUARI

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 22 mai 2018, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote                      Pour    23                      Abstention    0                      Contre    0

2018-07-01

### CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT IV BORDEAUX METROPOLE 2018 - 2020

Monsieur le Maire rappelle que depuis fin 2008, Bordeaux Métropole propose à ses communes membres de mettre en œuvre, dans le cadre de ses compétences, des contrats de co-développement (CODEV).

Cette démarche a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de Bordeaux Métropole, dans le respect des projets de territoire communaux, des objectifs d'agglomération.

Dans le cadre de principes de transparence et de lisibilité, le contrat fixe des opérations à réaliser dans un délai de 3 ans ainsi que les modalités d'actions.

Diverses rencontres ont été organisées entre la ville et Bordeaux Métropole de sorte à convenir des actions à mettre en œuvre dans le CODEV 4, en fonction de la faisabilité technique et dans le respect des capacités financières de Bordeaux Métropole.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de valider définitivement ce CODEV 4 et d'en autoriser la signature, afin d'en permettre l'exécution.

Avant de présenter les fiches actions prévues dans le CODEV 4, Monsieur le Maire fait un bref rappel des opérations qui étaient prévues au CODEV 3 (2015 – 2017) :

- Avenue de la Belle Etoile intersection route de Tresses : travaux réalisés ;
- Aménagement centre bourg / ilot Vettiner : des études en partenariat avec Bordeaux Métropole et l'Agence de l'Urbanisme ont été réalisées ;
- Route de Latresne (entre la Cote du Piquet et le giratoire des 4 Murs) : peu d'avancée dans cette fiche...;
- Cote du Piquet : sécurisation des talus et amélioration de la voie : un avant-projet sommaire a été élaboré ; diverses contraintes environnementales et administratives n'ont pas été levées ; aucun travaux durant la durée du contrat ; l'enveloppe prévue pour les travaux a été transférée sur le chantier d'aménagement voirie de l'avenue de la Belle Etoile entre l'avenue du Domaine de Vialle et le chemin de Mélac ;
- Plaine de Bouliac : accompagnement de l'étude de mise en valeur : quelques réunions de travail ont été menées avec Bordeaux Métropole et Immochan ;
- Boucle verte : réalisation de la liaison Coteaux-Garonne (fiche métropolitaine) : fiche action toujours en cours d'élaboration ;
- Chemin de la Matte : étude d'aménagement général : un avant-projet sommaire a été élaboré
- Densification des points de collecte du verre (fiche métropolitaine) : de nouvelles bornes ont été installées sur la commune ;
- Subventions pour Les Médiévales de Bouliac versées ;
- Subvention pour la couverture du court de tennis en terre battue versée ;
- Sentier de l'Ermitage : travaux réalisés ;
- Chemin des Collines : travaux réalisés ;
- Réhabilitation des digues de la rive droite (fiche métropolitaine) : travaux en cours ;
- Soutien au programme d'actions de Hauts de Garonne (fiche métropolitaine) : partenariat avec Bordeaux Métropole réalisé.

#### Nouvelles fiches actions contenues dans le CODEV 4 :

Fiche 1 : Schéma Directeur d'assainissement Eaux usées de Bouliac (enjeu communal) : estimation fiche sur Codev 150 000.00 €

Fiche 2 : Augmentation de la capacité de la station de pompage d'Arcins (enjeu intercommunal) : estimation fiche sur Codev 750 000.00 €

Fiche 3 : Réhabilitation de la digue rive droite sud (enjeu Métropolitain) : estimation fiche sur Codev 3 500 000.00 €

Fiche 4 : Centre Bourg : aménagement de l'îlot Vettiner (enjeu communal) : estimation fiche sur Codev 70 000.00 €

Fiche 5 : Avenue de la Belle Etoile - aménagement de Vialle à Mézac (enjeu communal + intercommunal) : estimation fiche sur Codev 400 000.00 €

Fiche 6 : Avenue de la Belle Etoile - aménagement devant l'école du parc de Vialle (enjeu communal + intercommunal) : estimation fiche sur Codev 490 000.00 €

Fiche 7 : Avenue de la Belle Etoile - de Mézac à Amanieu (enjeu communal + intercommunal) : estimation fiche sur Codev 70 000.00 €

Fiche 8 : Côte du Piquet : sécurisation des talus et de l'accès au plateau (poursuite des études) (enjeu communal + intercommunal) : estimation fiche sur Codev 120 000.00 €

Fiche 9 : Route de Latresne entre la côte du Piquet et le giratoire des 4 murs (AVP) (enjeu communal + intercommunal) : estimation fiche sur Codev 480 000.00 €

Fiche 10 : Route de Latresne - études globales (enjeu communal + intercommunal) : estimation fiche sur Codev 80 000.00 €

Fiche 11 : Etude de développement et d'aménagement de la plaine de Bouliac (enjeu communal + intercommunal) : estimation fiche sur Codev 60 000.00 €

Fiche 12 : Projet de territoire de Bouliac (enjeu communal) : estimation fiche sur Codev 75 000.00 €

Fiche 13 : Subvention agrandissement école maternelle (enjeu communal) : estimation fiche sur Codev 154 707.00 €

Fiche 14 : Plaine de Bouliac : accompagnement technique à la valorisation (enjeu Métropolitain) : estimation fiche sur Codev 0.00 €

Fiche 15 : Mise en oeuvre de la matrice paysagère sur le territoire de la rive droite (enjeu Métropolitain) : estimation fiche sur Codev 60 000.00 €

Fiche 16 : Territoire zéro déchet zéro gaspillage : partenariat pour un changement de comportement des habitants (enjeu Métropolitain) : estimation fiche sur Codev 0.00 €

Fiche 17 : Animation, sensibilisation et conseils sur les enjeux du développement durable (enjeu Métropolitain) : estimation fiche sur Codev 990 000.00 €

Fiche 18 : Boucle Verte : balisage de la liaison Coteaux-Garonne (enjeu intercommunal) (enjeu communal + intercommunal) : estimation fiche sur Codev 5 000.00 €

Fiche 19 : Acquisitions foncières pour le compte des communes (enjeu communal) : estimation fiche sur Codev 0.00 €

Fiche 20 : Orientations de la stratégie foncière : co-construction, co-animation, co-mise en œuvre (enjeu Métropolitain) : estimation fiche sur Codev 0.00 €

Fiche 21 : Soutien au programme d'action de Hauts de Garonne Développement (enjeu intercommunal) : estimation fiche sur Codev 135 000.00 €

Fiche 22 : Subventions pour Les Médiévales de Bouliac (enjeu communal) : estimation fiche sur Codev 19 500.00 €

Le montant général des inscriptions s'élève à 7 609 207.00 € dont :

- **Travaux d'enjeux communaux + intercommunaux : 895 000.00 €**  
*(fiches 5+6+18)*
- **Etudes d'enjeux communaux + intercommunaux : 1 105 000.00 €**  
*(fiches 1+4+7+8+9+10+11+12)*
- **Subventions d'enjeux communaux : 174 207.00 €**  
*(fiches 13+22)*
- **Autres enjeux intercommunaux / Métropolitains : 5 435 000.00 €**  
*(fiches 2+3+15+17+21)*

Jean-Mary Lejeune regrette que malgré les recommandations formulées dans la délibération de novembre 2015 sur le CODEV 3, beaucoup de fiches actions n'ont pas été réalisées notamment sur le bas Bouliac comme la route de Latresne. Concernant le CODEV 2018-2020, il constate que la multiplication de fiches d'intérêts communaux et/ou intercommunaux rend une lecture du document peu claire... et souligne la bonne initiative d'avoir ventilé les montants budgétés par types d'actions. Il considère que la part réservée aux travaux est relativement faible d'autant plus que les travaux de l'avenue de la Belle Etoile entre l'avenue du Domaine de Vialle et le chemin de Mélac relèvent du CODEV précédent. Les travaux prévus avenue de la Belle Etoile devant les écoles ne sont pas prioritaires pour le groupe d'opposition non prioritaires et devraient être associés aux futurs aménagements de l'espace Vettiner. Il déplore qu'aucune fiche de travaux ne soit prévue pour la Côte du Piquet et route de Latresne mais seules des études y soient, encore une fois, menées... Il souligne la pertinence de la fiche n°12 portant sur la réalisation d'un projet de territoire sur la commune.

Monsieur le Maire partage les remarques de Jean-Mary Lejeune notamment pour ce qui est de la longueur des études menées par Bordeaux Métropole. Il précise que pour autant la municipalité suit l'ensemble des dossiers de très près et n'hésite pas à relancer régulièrement les services concernés. Monsieur le Maire souhaite que toutes les études préalables avenue de la Belle Etoile, entre le chemin de Mélac et le Domaine d'Amanieu soient finalisées de sorte à

passer à la phase travaux sur le prochain CODEV. Il précise que les travaux devant le groupe scolaire n'interviendront pas avant une année et qu'à priori des informations plus précises quant à l'aménagement de l'espace Vettiner seront connues d'ici là. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la sollicitation de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, un courrier lui a été adressé afin d'obtenir la réalisation de travaux d'aménagement voirie route de Latresne avant le 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Francine Bureau rappelle à Monsieur le Maire qu'il y a près de vingt ans, suite à la mobilisation d'une association rassemblant des habitants de la Plaine, une étude « Vivre et circuler en Ville » avait été réalisée sur la route de Latresne à laquelle avait été intégrée l'intersection de l'avenue de la Belle Etoile et de la route de Tresses. Un dossier d'aménagement avait été proposé mais la Métropole n'a toujours pas réalisé un programme sur la totalité de cette voie alors que dans le même temps l'aménagement d'un rond-point à l'intersection de l'avenue de la Belle Etoile et de la route de Tresses a été fait. Elle se réjouit que des travaux puissent être réalisés d'ici la fin du mandat municipal route de Latresne mais s'étonne toutefois de l'absence de réactivité de la Métropole face à des problèmes de sécurité importants dans ce secteur.

Monsieur le Maire explique que l'étude « Vivre et circuler en ville » était avant tout un travail d'architectes dans laquelle les contraintes techniques n'étaient pas abordées. Maintenant, il faut vraiment que tous les préalables techniques et/ou fonciers soient faits.

Christian Block fait remarqué que les engagements du CODEV 3 n'ayant pas été tenus, cela a entraîné une configuration biaisée du CODEV 4 qui ne fait que reporter des travaux déjà prévus et laisse la place trop grande à des études une nouvelles fois. Il s'agit donc de souligner ce manque d'engagement et de réclamer que les études du CODEV 4 aboutissent à des travaux réels dans le CODEV 5 comme cela avait déjà été signalé et validé par la métropole lors des dernières négociations.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- prend acte du CODEV 2018-2020 proposé par Bordeaux Métropole et sa déclinaison opérationnelle ci-annexée, et demande à ce que toutes les études prévues soient réellement menée à terme afin que les phases travaux soient programmés dès le CODEV 5 ;
- autorise M. le Maire à signer ce CODEV 4.

**Vote**

Pour 20

Abstention 3

Contre 0

2018-07-02

**AMENAGEMENT DE L'ÎLOT VETTINER : CONCOURS RESTREINT**  
**DE MAITRISE D'ŒUVRE – COMPOSITION DU JURY -**  
**AUTORISATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les grandes lignes du projet d'aménagement de l'Îlot Vettiner.

La ville est engagée depuis quelques années dans un processus de mise en valeur de son cadre bâti et de redynamisation de son centre bourg historique. Il s'agit de compléter l'offre en équipement public et en commerces au sein d'un même projet, localisé au bout de l'îlot Vettiner, donnant sur la place Vettiner reconfigurée.

Le périmètre du projet englobe une propriété communale - le jardin actuellement clos de la maison Vettiner (siège de RAM et de la ludothèque de Bouliac) – et la place Vettiner, domanialité de Bordeaux Métropole.

Un projet urbain, architectural et paysager.

Les espaces attendus sont :

- Des espaces publics qualitatifs
- Une construction de type halle ouverte
- Un ou des bâtiments accueillants des commerces et un tiers lieu
- Un jardin thématique au coeur de l'îlot Vettiner

Le programme du projet comprend :

- Le réaménagement de la place Vettiner, en continuité avec l'îlot Vettiner : il s'agira de créer un espace public de qualité annonçant la séquence du centre bourg, en mettant à profit sa position d'articulation. Cet espace public doit mettre à profit la topographie du site pour organiser les flux véhicules, la visibilité des commerces, des équipements, l'orientation vers des stationnements et des circuits piétons sûrs.
- Une halle, permettant d'accompagner la vie de la commune : événements festifs, culturels, associatifs, marchés hebdomadaires ou thématiques. Il s'agira d'un vaste espace couvert, en continuité de l'espace public, pouvant également être clos. Afin de pouvoir animer cet espace, un tiers lieu ouvert sur la halle sera créé.
- Des cellules commerciales attenantes, à proximité ou sous la halle multifonction, propriétés de la commune qui seront louées à des commerçants désireux de s'installer à Bouliac.
- L'aménagement du jardin au coeur de l'îlot Vettiner afin de rendre son usage public à travers une thématique restant à définir : jardin d'agrément, verger pédagogique, etc...

Surfaces :

- La place Vettiner et les voies la bordant représentent une surface d'environ 4 200m<sup>2</sup>
- La Halle projetée : environ 300m<sup>2</sup>
- 1 tiers-lieu : environ 100m<sup>2</sup>  
Christian Block détaille la signification d'un tiers lieu qui est un espace de rencontre, de partage de compétences ou chacun est à la fois acteurs et/ou spectateurs.
- 4 cellules commerciales créées : environ 400m<sup>2</sup> au total
- Espaces extérieurs à aménager (jardin et parvis) : environ 3 150m<sup>2</sup>

Le coût prévisionnel des travaux alloué par le maître d'ouvrage est de 2 000 000 € H.T. (valeur juin 2018). Ce montant inclut :

- Le coût des travaux des bâtiments
- Le coût des travaux d'aménagement des espaces publics
- Le coût de l'ensemble des travaux de VRD, les travaux d'adaptation au terrain tels que démolitions, fondations, fondations spéciales, parking ...
- Les travaux provisoires et sujétions liées à la réalisation.

Il est précisé que l'analyse et la fiabilité des coûts annoncés seront des critères importants dans la hiérarchie des décisions concernant le choix de l'équipe de Maître d'œuvre.

L'enveloppe réservée aux travaux est évaluée de la façon suivante :

- Construction des commerces : 360 000,00 euros HT
- Construction du Tiers lieu : 120 000,00 euros HT
- Construction d'une Halle : 300 000,00 euros HT
- Aménagement d'un parvis de la Halle : 320 000,00 euros HT
- Aménagement du Jardin : 350 000,00 euros HT
- Aménagement voiries et place Vettiner : 550 000,00 euros HT  
(Compétence métropolitaine)

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Démarrage des études : 1<sup>er</sup> trimestre 2019
- Démarrage des travaux : début 2020
- Livraison prévue : fin 2021

En application des articles de l'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 et articles 88 et 89 du décret n°360 du 25 mars 2016 code des marchés publics, un concours restreint d'architecture, sous anonymat, sur Esquisse +, est organisé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ilot Vettiner à Bouliac, construction d'une halle polyvalente, de commerces de proximité et des espaces publics attenants.

Le maître d'ouvrage entend attribuer un marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours en application de l'article 30-I-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le concours se déroule en deux phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : sélection des candidats au concours du présent avis public à concurrence
- 2<sup>ème</sup> phase : sélection du lauréat

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée, après avis du Jury, par le Maître d'Ouvrage.

A l'issue de la première phase de sélection, 3 candidats seront retenus au minimum, 5 au maximum.

Composition et rôle du jury :

Conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, la composition du jury a été arrêtée. Il comprend 11 membres avec voix délibérative et 4 membres avec voix consultative :

*Voix délibérative :*

*Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage*

Président du Jury : Mr le Maire

Membres : 5 élus de la ville de Bouliac : M. Christian Block, Mme Anita Bonnin, M. Henri Maillot, Mme Sophie Van Den Zande, Mme Laurine Dumas.

*Au titre des personnes qualifiées*

Cinq (5) architectes ou architectes-paysagistes désignés par arrêté du président.

*Voix consultative :*

*Au titre des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours*

Un représentant de Bordeaux Métropole

Le Directeur Général des Services de la ville de Bouliac ou son représentant

Un représentant de la DGCCRF

Un(e) bouliacais(e) habitant(e) de la commune

Monsieur le Maire précise qu'un appel à candidature a été inséré dans le « Vivre à Bouliac » à paraître et qu'un tirage au sort sera fait de sorte à désigner le lauréat.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres (8) est présente.

Le jury émet un avis sur les candidatures et les projets remis et procède au classement. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Les membres de la Commission Technique assistent également au jury. Il comprend des représentants des services compétents du Maître d'Ouvrage (Ville de Bouliac), un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation du concours, des représentants de Bordeaux Métropole.

Le niveau de rendu du concours sera un niveau Esquisse + avec maquette blanche.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite au concours si les réponses apportées ne lui semblent pas correspondre à son attente.

Le maître d'œuvre se verra confier une mission de base de bâtiment au sens de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et à ses textes d'applications concernant les bâtiments, aménagements extérieurs sous domanialité de la ville de Bouliac. Les espaces publics sous domanialité de Bordeaux Métropole feront l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre infrastructure de type étude préliminaire uniquement.

En tranches optionnelles, les missions complémentaires suivantes pourront lui être confiées comme l'OPC.



Par ailleurs, comme l'exige les articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une prime de 12 500.00 € HT sera attribuée pour chacun des candidats admis à présenter une offre. Elle pourra être attribuée à un montant inférieur ou supprimée par le pouvoir adjudicateur, conformément à la proposition du jury, si ce dernier juge que les prestations fournies sont incomplètes ou ne répondent pas au programme.

Pour le lauréat du concours et attributaire du marché de maîtrise d'œuvre, cette indemnité constituera une avance sur honoraires du même montant. Le versement de la prime attribuée interviendra sur production d'une facture par chaque candidat.

Francine Bureau demande si un plan de financement a été prévu pour ce projet de 2 millions d'euros, si, parmi les personnes qualifiées seront présents un architecte des Bâtiments de France et un membre de l'A'urba, agence qui a participé à l'élaboration du projet et comment a été défini le montant de l'indemnité allouée aux 3 ou 5 architectes retenus pour concourir ? Elle rappelle que les élus du groupe d'opposition ont toujours (dé)montré leur attachement à ce projet essentiel pour le développement de la commune pour lequel les voies d'un consensus doivent être recherchées tant il est difficile et risqué. Elle souligne que la réussite d'un tel projet nécessite l'adhésion de la population et qu'une réelle concertation aurait dû être mise en œuvre. A ce titre, elle déplore qu'il n'y ait qu'un seul représentant des habitants pour 3500 bouliacais qui n'a qu'une voix consultative. Dans cette perspective, elle regrette qu'aucun élu du groupe d'opposition ne participe à ce jury puisqu'il représente plus de 30 % des votants aux municipales. Francine Bureau demande, pour ces raisons, que Jean-Mary Lejeune participe à ce jury mais également en application de l'article 89 du décret n°360 du 25 mars 2016 qui précise que « les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ».

Monsieur le Maire rappelle les recommandations du guide du concours 2017 de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques :

*Pour ce qui concerne les collectivités territoriales, leurs établissements publics et groupements, sauf exceptions, la maîtrise d'ouvrage est représentée par les élus de la commission d'appel d'offres de la collectivité qui font partie du jury. Il peut être tout à fait intéressant pour une collectivité de désigner, en respectant les règles de constitution des CAO édictées par le CGCT, une CAO particulière pour siéger dans les jurys, afin que ces élus aient une certaine disponibilité et soient spécialisés. Il peut même y avoir une désignation particulière pour le jury d'une opération. Ainsi pour une commune de moins de 3500 habitants la maîtrise d'ouvrage sera représentée par le maire ou son représentant, président du jury, et trois conseillers municipaux. **Pour une commune de 3500 habitants ou plus, ce sera le maire ou son représentant, président du jury, et cinq conseillers municipaux.***

Il regrette effectivement que d'autres élus ne puissent pas siéger dans ce jury.

Francine Bureau réaffirme sa lecture de l'article 89 du décret et ajoute que la présence d'un élu d'opposition aurait été un gage de transparence dans la désignation de l'architecte.

Monsieur le Maire et les membres de la majorité municipale contestent ce type de propos et n'acceptent pas ce genre de sous-entendu. Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la procédure, les propositions des architectes seront exposées aux bouliacais et bouliacaises de sorte à recueillir leurs avis ainsi qu'à l'ensemble des élus municipaux. Il précise que le plan de financement même s'il n'est pas arrêté à ce jour ne devrait pas poser de problème.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser :

- à donner son accord sur le principe de réalisation de l'aménagement de l'Ilôt Vettiner,
- à valider l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle,
- à lancer un concours de maîtrise d'œuvre,
- à fixer l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 12 500.00 € HT maximum,
- à valider la composition du jury,
- à travailler en partenariat avec Bordeaux Métropole pour de tout ce qui sera des espaces publics métropolitains.

**Vote**

Pour 20

Abstention 0

Contre 3

2018-07-03

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**  
**ABSENT DU CADRE D'EMPLOIS DES FONCTIONNAIRES**  
**SUSCEPTIBLE D'ASSURER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité fait appel à une personne pour assurer la distribution de Vivre à Bouliac et autres supports de communication.

Cette prestation occasionnelle est payée sur la base d'un forfait. Pour être conforme à la réglementation en vigueur, il y a lieu de délibérer sur le recrutement de cette personne.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent en charge de la distribution du magazine municipal ou autre support communication communal à temps non complet.

## **PRÉCISE**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une parfaite connaissance de la commune de Bouliac et titulaire d'un permis de conduire catégorie B ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base d'un forfait / prestation ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

## **DIT**

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

**Vote**

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2018-07-04

## **ELABORATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** **POUR LES AGENTS CONTRACTUELS**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des contrôles thématiques nationaux de la paye des collectivités incombant au comptable public, l'année 2018 prévoit, entre autre, la vérification de la présence de certaines indications dans l'acte d'engagement d'agents contractuels de droit public. Ces contrôles, effectués conformément au décret des pièces justificatives, sont restitués à la DRFiP et la CRC.

La Ville de Bouliac emploie des personnels contractuels (non titulaires) pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier et/ou de remplacement notamment au service périscolaire, ALSH, Ecole multi-sports et entretien. Pour cela, il y a lieu de décider la création d'un tableau des effectifs par service de sorte à en faire référence dans leur contrat de travail.

Francine Bureau demande si des agents travaillant dans un service (périscolaire) peuvent compléter leur temps de travail dans un autre (ALSH).

Evelyne Dupuy lui précise que c'est tout à fait possible et souvent le cas.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal décide la création d'emplois contractuels pour les diverses activités saisonnières des services périscolaires, ALSH, école multisport et entretien. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différents services précités. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent **un plafond d'emplois**.

Service Périscolaire / ALSH (mercredis périodes scolaires) :

Cadre d'emploi : Adjoints d'animation  
Statut : contractuel  
Nombre d'emplois : 15

ALSH (vacances scolaires) :

Cadre d'emploi : Adjoints d'animation  
Statut : contractuel  
Nombre d'emplois : 25

Ecole multi-sports :

Cadre d'emploi : Opérateur des APS ou Educateur territorial des APS  
Statut : contractuel  
Nombre d'emplois : 1

Service entretien :

Cadre d'emploi : Adjoint technique  
Statut : contractuel  
Nombre d'emplois : 2

**Vote**                      Pour    23                      Abstention    0                      Contre    0

2018-07-05

**URBANISME : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE**  
**DANS LA REQUETE DEPOSEE PAR M. GOMEZ AUPRES DE LA**  
**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX CONTRE LA**  
**DECLARATION PREALABLE DE DIVISION FONCIERE**  
**DEPOSEE PAR LE CABINET YANN GUENOLE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'affaire opposant la commune à Monsieur GOMEZ.

Le Cabinet de géomètres-experts YANN GUENOLE a déposé, pour le compte de l'un de ses clients, la société BORDEAUX IMMOBILIER, une déclaration préalable de division d'une unité foncière d'une superficie totale de 4529 m<sup>2</sup>, cadastrée Section AL n° 577, 578, 677 à 679, 681 à 683, 685 à 688 et 690 à 698, sise Chemin de Créon, lieu-dit La Barde, sur le territoire de la Commune de BOULIAC.

Cette déclaration préalable, déposée le 24 octobre 2014 et complétée le 23 décembre suivant, porte, plus précisément, sur la « division de l'unité foncière en quatre lots à bâtir et en parcelles destinées à permettre l'élargissement des voies publiques », ces quatre lots pouvant accueillir 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total.

Constatant, à l'issue de l'instruction de cette déclaration, que le projet du Cabinet YANN GUENOLE ne méconnaissait aucune des règles d'urbanisme applicables, la municipalité a décidé, le 20 janvier 2015, de ne pas s'y opposer.

Par un recours gracieux en date du 19 février 2015, reçu en Mairie le 23 février suivant, Monsieur GOMEZ, qui indique être un voisin direct du terrain d'assiette du projet de division, a demandé au Maire de BOULIAC, de procéder au retrait de la décision précitée de non-opposition.

Le Maire de BOULIAC a rejeté ce recours gracieux par une lettre en date du 25 février 2015.

Mais, avant même que le Maire de BOULIAC statue sur son recours gracieux, Monsieur GOMEZ avait porté l'affaire devant le Tribunal administratif, qui, par un jugement lu le 3 novembre 2016, a rejeté sa requête aux fins d'annulation de la décision du 20 janvier 2015.

Ce jugement est attaqué par Monsieur GOMEZ auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ;

Le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête de Monsieur GOMEZ déposée auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ;
- Désigne le Cabinet Noyer Cazcarra Avocats 168-170, rue Fondaudège 33000 Bordeaux pour défendre la commune dans cet appel.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2018-07-06

**FINANCEMENT DE LA CLASSE DE DECOUVERTE DES ELEVES DE  
CP DU GROUPE SCOLAIRE ANDRE PEYNAUD ANNEE SCOLAIRE  
2018/2019**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait des enseignantes des classes de CP de l'école élémentaire André Peynaud d'organiser un voyage scolaire (classe de découverte) sur la Côte Basque au lieu des Charentes Maritimes comme c'est le cas habituellement (Dolus d'Oléron).

Durant le séjour, les élèves auront les activités suivantes :

- Visite de la ville de Saint Jean de Luz, son port de pêche, Maison de Louis XIV, baie,...
- Visite de Ciboure, la criée, l'histoire des conserveries
- Biarritz avec le Musée de la mer, le Rocher de la Vierge
- Bayonne et l'atelier du chocolat
- Pêche à pied, reconnaissance des espèces...

Le séjour est estimé à **12 193.80 €** Le financement envisagé est le suivant :

- Participation des familles : 5 400.00 € (54 enfants à 100.00 €)
- Coopérative scolaire 500.00 €
- Participation Mairie : **6 293.80 €**

Pour réserver ce séjour, il y a lieu de verser un acompte de **3 658.00 €**

Jean-Mary Lejeune demande à ce que ce séjour soit imputé sur le budget de la Caisse des Ecoles 2019, ce qui sera le cas.

Oùï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Confirme la participation financière de la Mairie à ce séjour sur la Côte Basque à hauteur de 6 293.80 € ;

- Accepte le versement d'un acompte de 3 658.00 € desorte à réserver ce voyage.

**Vote**                      Pour 23                      Abstention 0                      Contre 0

2018-07-07

### **BUDGET COMMUNAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

La trésorerie de Cenon nous informe qu'il y a lieu de corriger l'écriture budgétaire qui a été inscrite sur le budget primitif 2018 de la commune notamment quant à la vente éventuelle d'un véhicule du Pôle Technique Municipal aujourd'hui en très mauvais. Il avait été prévu de revendre ce véhicule environ 2 000.00 € et d'en acheter un plus récent d'occasion.

Un montant de + 2 000.00 € a été inscrit au compte 775 de la section recettes de fonctionnement alors qu'il doit être porté au compte 024 de la section recettes d'investissement.

Il y a donc lieu de corriger cette imputation :

Compte 775 recettes de fonctionnement :	- 2 000.00 €
Compte 023 dépenses de fonctionnement :	- 2 000.00 €
Compte 021 recettes d'investissement :	- 2 000.00 €
Compte 024 recettes d'investissement :	+ 2 000.00 €

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

Les virements de crédits présentés ci-dessus.

**Vote**                      Pour 23                      Abstention 0                      Contre 0

2018-07-08

### **TARIFICATION** **ECOLE MULTISPORTS / BABY SPORTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la grille tarifaire en vigueur concernant l'école multisports / baby sports.

Il propose de revoir l'ensemble de ces tarifs pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019 de sorte à ce qu'il soit calculé en fonction des mêmes ratios que ceux utilisés pour les séjours ALSH des vacances scolaires.

a) Tarifs actuels (délibération du 14/09/2015)

<b>Tranches</b>	<b>Tarifs Multisports</b>	<b>Tarifs Baby-sports</b>
Quotient familial ≤ 500	100.00 € / an	100.00 € / an
501 ≤ Quotient familial ≤ 1200	110.00 € / an	110.00 € / an
Quotient familial ≥ 1201	120.00 € / an	120.00 € / an

Des réductions seront accordées en cas de fratrie : - 20 % pour 2 enfants, - 30 % pour 3 et plus.

b) Nouveaux tarifs

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	80.00 € (40%)	160.00 € (80%)
Tranche 2	QF 501 à 999	105.00 € (52.50%)	170.00 € (85%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	130.00 € (65%)	180.00 € (90%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	155.00 € (77.50%)	190.00 € (95%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	180.00 € (90%)	200.00 € (100%)

*Base calcul 2018 : cout du service 10 000.00 € (sub. CD33 déduite) / 50 enfants = 200.00 €*

Réductions en cas de fratrie : - 20 % pour 2ème enfant présent, - 30 % pour 3ème et plus.

Francine Bureau comme lors de tout changement tarifaire regrette l'absence de tarification intermédiaire.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les tarifs présentés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Vote**            Pour 20                    Abstention 3                    Contre 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.